

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-07-18-4a*

**L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 JUILLET**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES (arrivée à 18H13), Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé par la délibération n° 2024-03-28-4c du 28 mars 2024 et de créer les emplois ci-dessous :

- chargé de mission urbanisme prévisionnel, à temps complet, cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des attachés ou des rédacteurs territoriaux ;
- agent d'accueil et d'assistance administrative, à temps complet, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- accompagnant d'élève en situation de handicap, à temps non complet (8 heures hebdomadaires), cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- animateur, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints d'animation ou des opérateurs des activités physiques et sportives ;
- responsable adjoint de l'Espace Jeunes, à temps complet, cadres d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, ou des opérateurs des activités physiques et sportives, ou des animateurs, ou des adjoints d'animation territoriaux.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer le tableau des effectifs des emplois permanents,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :
  - chargé de mission urbanisme prévisionnel, à temps complet, cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des attachés ou des rédacteurs territoriaux ;
  - agent d'accueil et d'assistance administrative, à temps complet, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
  - accompagnant d'élève en situation de handicap, à temps non complet (8 heures hebdomadaires), cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
  - animateur, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints d'animation ou des opérateurs des activités physiques et sportives ;
  - responsable adjoint de l'Espace Jeunes, à temps complet, cadres d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, ou des opérateurs des activités physiques et sportives, ou des animateurs, ou des adjoints d'animation territoriaux.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents, établi dans le tableau annexé ;
- **APPROUVE** la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois visés dans les colonnes mentionnant les modalités de recrutement au regard de cet article dans le tableau annexé ;
- **PRECISE** que ces contrats de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- **PRECISE** que pour les contrats précités, les fonctions exercées et le(s) diplôme(s) requis sont mentionnés dans le tableau annexé, le niveau de rémunération étant déterminé par les grades des cadres d'emplois de référence, les agents contractuels bénéficiant par ailleurs des mêmes

possibilités d'attribution de régime indemnitaire mises en œuvre pour les fonctionnaires de la collectivité ;

- **ABROGE** à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2024-03-28-4c du Conseil Municipal du 28 mars 2024 ;
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

23/07/2024

26/07/2024